



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Quotient familial

Question écrite n° 3908

Texte de la question

M Dominique Perben attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur le préjudice fiscal subi par certaines catégories de contribuables ayant particulièrement servi le pays. En effet, un ménage composé de deux personnes bénéficie de deux parts dans le calcul de l'impôt sur le revenu. Parallèlement, un ancien combattant âgé de plus de soixante-quinze ans a droit à une demi-part supplémentaire. De même, une personne âgée de plus de soixante-quinze ans, invalide à 80 p 100, bénéficie d'une demi-part supplémentaire. Or, actuellement, dans un ménage composé d'un ancien combattant âgé de plus de soixante-quinze ans et d'une personne de plus de soixante-quinze ans, invalide à 80 p 100, l'administration ne prend en compte qu'une demi-part supplémentaire pour les deux personnes. Dans ces conditions, la pratique fiscale est défavorable au couple marié et constitue une injustice à l'égard des anciens combattants ayant servi la France. Il lui demande donc s'il compte prendre des mesures pour améliorer leur situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Le système du quotient familial a pour objet de proportionner l'impôt aux facultés contributives de chaque redevable. Celles-ci dépendent notamment du nombre de personnes qui vivent du revenu du foyer. C'est pourquoi les personnes seules ont normalement droit à une part de quotient familial et les contribuables mariés à deux parts. Certes, des majorations de ce quotient familial de base sont accordées dans certaines situations limitativement énumérées. Mais la loi prévoit expressément que le contribuable qui peut prétendre à une majoration de quotient familial a des titres différents ne peut cumuler le bénéfice de ces avantages. En effet, ce cumul aboutirait à des conséquences excessives qui remettraient en cause les principes du quotient familial.

Données clés

Auteur : [M. Perben Dominique](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3908

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2860